Nations Unies A/ES-10/897–S/2022/321

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
18 avril 2022
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-dix-septième année

Lettres identiques datées du 15 avril 2022, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et à la Présidente du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Une fois de plus, suivant le même schéma agressif, destructeur et meurtrier que les années précédentes, en particulier pendant le mois sacré du Ramadan, Israël, Puissance occupante, attise inconsidérément les tensions, la colère et les susceptibilités religieuses par ses incursions à Haram el-Charif (mosquée Al-Aqsa) et ses violents assauts contre les fidèles palestiniens.

Une fois de plus, nous devons donc réitérer nos mises en garde contre les ramifications profondes de ces provocations continues et croissantes des forces d'occupation israéliennes et des colons juifs extrémistes, qui menacent de déclencher une guerre de religion à Jérusalem si elles ne sont pas stoppées.

Les dirigeants et le peuple palestiniens condamnent dans les termes les plus forts le raid violent mené tôt ce matin par les forces d'occupation israéliennes à Haram el-Charif (mosquée Al-Aqsa) et les attaques contre les hommes, femmes et enfants palestiniens qui s'y étaient rassemblés pour les prières de l'aube.

Ces attaques constituent de graves violations des droits de notre peuple, notamment celui de pratiquer son culte librement, pacifiquement et sans crainte, de graves violations du statu quo historique et juridique dans ce lieu saint des plus sensibles, et de graves violations des obligations d'Israël en tant que Puissance occupante, en vertu du droit international, notamment de la quatrième Convention de Genève et des nombreuses résolutions pertinentes de l'ONU. Israël, Puissance occupante, doit être tenue pleinement responsable de toutes ces violations.

Cette dernière attaque israélienne a fait plus de 150 blessés, dont la plupart ont été touchés par des balles en caoutchouc, des grenades assourdissantes et des gaz lacrymogènes ou ont été battus par des soldats israéliens, comme l'attestent de nombreuses vidéos et photographies. Des dizaines d'autres personnes ont été blessées alors qu'elles tentaient de fuir dans le mouvement de panique qui a suivi l'entrée des forces d'occupation dans le complexe.

22-05707 (F) 200422 210422

Plus de 60 des blessés ont été emmenés à l'hôpital, car ils ont été frappés dans les parties supérieures de leur corps. Les forces d'occupation israéliennes ont également empêché les secours de se rendre auprès des blessés et ont agressé des journalistes et du personnel médical. Il y avait, parmi les nombreux blessés, des femmes et des hommes âgés qui s'étaient rendus à la mosquée Al-Aqsa pour prier. Les forces d'occupation israéliennes ont également détenu de force plus de 400 Palestiniens et Palestiniennes.

De plus, les actions violentes et irresponsables des forces d'occupation ont infligé des dommages à l'ensemble du lieu saint. Les attaquants ont détruit des vitres historiques situées près du toit de la mosquée Al-Aqsa pour tirer des grenades et des balles en métal recouvertes de caoutchouc sur les fidèles. Des dommages importants ont été causés au tapis, ainsi qu'au minbar, depuis lequel l'imam dirige les prières.

Le chaos et la panique délibérément provoqués par les forces d'occupation israéliennes dans Jérusalem-Est occupée ont également entaché les pratiques des fidèles chrétiens en ce Vendredi saint avant Pâques, aiguisant les inquiétudes et les craintes de nouvelles provocations et agressions, notamment de la part des colons juifs extrémistes, qui continuent à inciter à violer Haram el-Charif (mosquée Al-Aqsa) et à menacer de le faire en cette veille de Pâques. Cela s'ajoute aux nombreuses restrictions imposées par Israël, Puissance occupante, à l'accès des fidèles à la Cité.

Comme nous l'avons signalé dans notre lettre d'hier, datée du 14 avril, la coïncidence des fêtes musulmanes, chrétiennes et juives et l'instabilité de la situation exigent une vigilance accrue pour assurer la protection des civils et des lieux saints, qui continuent d'être attaqués par une Puissance occupante qui viole toutes les obligations juridiques et morales lui incombant.

Nous appelons donc une fois de plus la communauté internationale, et en particulier le Conseil de sécurité, compte tenu du devoir que lui impose la Charte des Nations Unies de maintenir la paix et la sécurité internationales, à agir de toute urgence et de manière responsable pour désamorcer cette situation extrêmement dangereuse et protéger la vie des civils.

Il faut exiger sans équivoque d'Israël, Puissance occupante, qu'il mette fin à ses agressions, provocations et crimes contre le peuple palestinien et contre les lieux saints de Jérusalem et qu'il retire immédiatement toutes ses forces d'Haram el-Charif (mosquée Al-Aqsa). Il faut en outre exiger le respect total du statu quo historique et juridique d'Haram el-Charif (mosquée Al-Aqsa) et de l'autorité du *waqf* musulman et de celle du Royaume hachémite de Jordanie d'administrer et de protéger ce lieu saint. Il faut en outre exiger d'Israël qu'il libère tous les Palestiniens et Palestiniennes détenus illégalement aujourd'hui dans l'enceinte sacrée.

En outre, la communauté internationale doit exiger qu'Israël respecte ses obligations au titre de la quatrième Convention de Genève et des nombreuses résolutions pertinentes de l'ONU, notamment les résolutions 476 (1980), 478 (1980) et 2334 (2016) du Conseil de sécurité. Nous appelons également tous les États et organisations à assumer leurs responsabilités à cet égard en vertu du droit international. Ceci est vital pour assurer la protection du peuple palestinien sans défense et pour garantir l'application du principe de responsabilité afin de faire pression sur Israël, Puissance occupante, pour qu'il mette un terme à ses crimes et à son occupation illégale et inhumaine du peuple palestinien, de sa terre et de ses lieux saints.

La présente lettre fait suite aux 749 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 14 avril 2022 (A/ES-10/896-

S/2022/318), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent
(*Signé*) Riyad **Mansour**